

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/05/2022

N° E22000066 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le président de GRENOBLE ALPES METROPOLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (Isère)* ;

Vu le code de l'environnement :

Vu, la décision en date du 04/05/2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête composée de Monsieur Georges TABOURET, président, Monsieur Daniel DURAND, Monsieur Alain MONTEIL, Monsieur Michel RICHARD, Monsieur Raymond ULLMANN, Madame Stéphanie RETOURNAY et Monsieur Jean-Marc DUVAL pour procéder à l'enquête publique;

Vu l'empêchement de Monsieur Jean-Marc DUVAL;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne MITAULT est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUVAL.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à GRENOBLE ALPES METROPOLE, aux membres de la commission d'enquête, à Madame Anne MITAULT et à Monsieur Jean-Marc DUVAL.

Fait à Grenoble, le 25/05/2022

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER